



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 38/2026

OBJET : Contrat avec la Compagnie La Boite à se Créer pour le spectacle scolaire « la vie secrète des doudous » le jeudi 2 avril 2026 à 14h30 à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour une séance scolaire « la vie secrète des doudous » le 2 avril 2026 à 14h30 à l'espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la compagnie La Boite à se Créer, domiciliée au 18 rue des Tiphaines - 91420 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

Article 2 : DECIDE de signer le contrat pour un montant de 1 400 € TTC (mille quatre cent euros) pour une séance scolaire du spectacle « la vie secrète des doudous » le jeudi 2 avril 2026 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 6 mars 2026

Madame Le Maire

Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.